

1200545801

DATE DEPOT :	2012-01-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R005450
N° GESTION :	2011B12440
N° SIREN :	532750783
DENOMINATION :	BBPF
ADRESSE :	8 rue Laugier 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2011/07/29
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

DB= 29.7.11 : OC -

« BBPF »
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Siège social : 8 rue Laugier 75017 Paris.
RCS Paris B 532 750 783

M B 12440

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
18 JAN. 2012
N° DE DÉPOT
R 005450

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUILLET 2011

LA SOUSSIGNEE :

- La société « LABORATOIRES BAILLEUL - BIORGA»
propriétaire des 2 000 parts **2 000 PARTS**

Agissant en qualité de seul associée de la société "BBPF", société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est à 8 rue Laugier 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n°B 532 750 783.

a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer pour une durée de six exercices :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

. Le cabinet FIGESTOR SAS dont le siège est 54-56 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n° B 329 530 208.

Représentée par Monsieur Jean-François Colomes.

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

. La société DC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 € dont le siège social est 54-56 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n° B 438 374 340.

Représentée par Monsieur Jean-François Colomes.

La durée des fonctions des Commissaires aux Comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

BB

Le Cabinet FIGESTOR et la société DC AUDIT ont déclaré par lettres séparées que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent leur être appliquées et qu'en conséquence ils acceptent les fonctions qui viennent de leur être conférées.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, envisagent la transformation de la société en société par actions simplifiée, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, de désigner :

- Le Cabinet FIGESTOR,

en qualité également de commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et de l'établissement du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du code de commerce.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

L'associé unique
Laboratoires Bailleul-Biorga
Monsieur Patrice Bigou